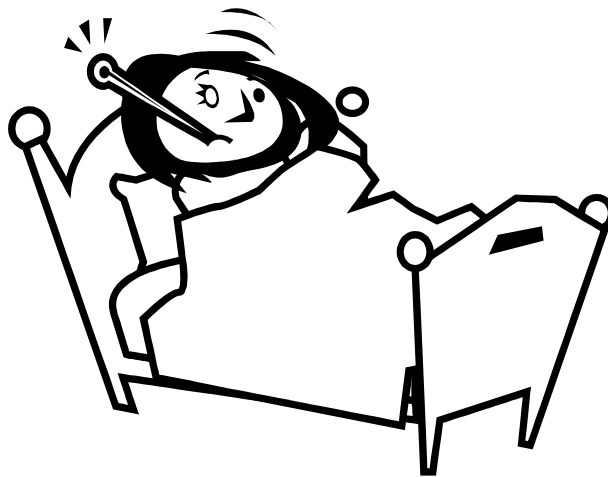


SERVICE « GARDE D'ENFANTS MALADES »



RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

CONDITIONS D'ACCES

I. LIEU DE DOMICILE

Le Service de garde d'enfants malades à domicile est destiné aux enfants dont un des parents ou tuteur est domicilié dans la Commune de Silly.

Le Service de garde d'enfants malades s'adresse aux enfants dont les parents ont des statuts très divers : travailleurs (salariés, indépendants), chômeurs (à la recherche d'un emploi¹), étudiants, personnes en formation continue.

II. ÂGE DES ENFANTS MALADES

Le Service s'adresse aux enfants âgés de 0 à 12 ans (date anniversaire).

III. OBLIGATION D'AVOIR UN TÉLÉPHONE AU DOMICILE

La garde-malade doit être en possession d'une clef de la maison le temps de la garde et avoir obligatoirement un poste fixe ou un GSM à sa disposition. Celui de la garde-malade est privé.

IV. CERTIFICAT MEDICAL

Le 1er jour de garde, les parents doivent obligatoirement remettre à la garde-malade un certificat médical pour chaque enfant gardé. Celui-ci doit reprendre :

- Le nombre de jours de maintien à domicile ;
- Le diagnostic (laissé à l'appréciation du médecin) ;
- Le traitement à appliquer à l'enfant ainsi que les instructions utiles pour la garde-malade (la médication proposée sur base des instructions parentales ne sera pas suivie à défaut d'être identiques au traitement déterminé par le médecin).

A défaut de ces informations, la garde ne sera pas assurée.

V. CONDITIONS REQUISES LORS DE LA GARDE

Il est demandé aux parents d'accueillir la garde-malade à leur domicile avec respect. La maison doit être suffisamment chauffée.

En cas de retard le soir, les parents doivent en informer le service et /ou la garde-malade.

Ils avertiront le service et/ou la garde-malade suivant les heures :

- de 07h00 à 8h30 : les parents avertissent la garde-malade
- de 08h30 à 16h00 : le service et la garde-malade
- de 16h00 à 18h00 : la garde-malade

Les parents n'ont pas à connaître le numéro de téléphone privé de la garde-malade.

¹ Afin de satisfaire aux demandes de la population, une attestation affirmant que le chercheur d'emploi s'est présenté pour un emploi sera demandé par le service « garde-malades ».

VI. INFORMATIONS UTILES

Nom(s) - Prénom(s) - adresse du ou des parents où est domicilié l'enfant :

Madame :

Monsieur :

Rue et n° :

Code postal et commune :

N° de téléphone du domicile où est gardé l'enfant malade :

N° de téléphone et nom d'une personne de confiance :

MODALITES PRATIQUES D'ORGANISATION DU SERVICE

I. INTRODUCTION DE LA DEMANDE

Toute demande de garde est introduite au Service "Enfants Malades" du lundi au vendredi de 08h30 à 16h30 au n° de téléphone : 068/27.05.60

Les demandes sont traitées par le service en fonction des éventuelles solutions de gardes organisées par la famille. Le Service « garde-malades » est un service supplémentaire offert aux parents.

II. ORGANISATION DE LA GARDE PAR LE SERVICE

Le dépannage par une garde-malade sera prévu en fonction de la disponibilité de l'équipe et au plus tôt le jour de la demande ou le lendemain.

Les parents ne peuvent exiger le choix de la garde-malade. Le Service décide selon les disponibilités des personnes et ne manquera pas de mettre tout en œuvre afin de satisfaire les demandeurs.

III. DUREE & FIN DE LA GARDE

La durée de la garde sera précisée par les parents lors de l'appel téléphonique au service.

Le nombre de jours de garde par enfant et par mois est limité à **8 jours au maximum et à 3 jours par certificat médical**. Toutefois, des dérogations sont prévues et sont à discuter avec la responsable du service.

Tout désistement d'une demande doit être fait la veille avant-midi qui précède le début des prestations. A défaut, il sera réclamé aux parents une indemnité équivalente à une journée de garde.

Les parents qui souhaitent terminer les prestations plus tôt que prévu doivent en avertir le Service la veille avant-midi.

Les parents sont tenus de respecter l'horaire convenu. La garde-malade sera ainsi couverte pour son temps de travail.

PRESTATIONS DES GARDE-MALADES

I. PRELIMINAIRE

En faisant appel à ce service de garde d'enfants malades à domicile, les parents restent seuls responsables de leur enfant. Le Service "Enfants Malades" et la garde-malade ne seront tenus pour responsables que dans le cadre de l'application du présent règlement et des documents annexés.

De plus, la garde des frères et soeurs (exemple: rentrés de l'école) pour lesquels un certificat médical n'a pas été rédigé est sous l'entière responsabilité des parents. La signature du présent règlement vaut également comme décharge.

1. La garde-malade s'engage à effectuer ses prestations dans le respect des règles du savoir vivre vis-à-vis des parents, de leurs opinions et de leurs biens.
2. L'utilisateur est tenu de veiller à ce que le travail soit effectué dans des conditions convenables relatives notamment à la sécurité et la santé du travailleur.
Il s'abstiendra de tout acte de violence ou de harcèlement moral ou sexuel sur le lieu de travail.
Les dispositions de la loi du 11 juin 2002 relative à la protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail lui sont applicables.
3. La durée des prestations ne pourra dépasser 11 heures par jour. Cette durée comprend les trajets du domicile au lieu de garde. Si les parents sont présents sur le temps de midi auprès de l'enfant, la garde-malade pourra quitter le domicile et prendre son heure de table en prévenant le service.
4. La journée de garde débute au plus tôt à 7h00 et se termine au plus tard à 18h00, du lundi au vendredi à l'exception des jours fériés.
Une demi-journée de garde équivaut à 5 heures de garde maximum.
Une journée de garde équivaut à 5 heures de garde minimum, limité à 11 heures de garde maximum.

Le tarif appliqué est différent pour la demi-journée et la journée de garde.

A chaque fin de journée de garde, les parents signent, pour accord, le document de prestations que la garde-malade leur présente. Celui-ci détaille le nombre d'heures réelles de garde ainsi que les renseignements indispensables.

5. Un des parents accueillera la garde-malade chaque matin et prendra le temps nécessaire (15 minutes le premier jour) pour la mettre au courant de la situation, des habitudes de l'enfant, du traitement à appliquer, des particularités importantes.
A cet effet, les documents annexés au présent règlement sont à compléter, en concertation, chaque matin, par le parent et la garde-malade.
En fin de journée, ces mêmes documents sont à contresigner par les parents et la garde-malade. Il s'agit de :
 - Annexe n°1 : la FICHE de TRAITEMENT à appliquer à l'enfant malade
 - Annexe n°2 : la FICHE D'OBSERVATION DE L'ENFANT
 - Annexe n°3 : la FICHE DES HABITUDES DE L'ENFANT
6. La garde-malade ne pourra quitter le domicile de l'enfant en l'absence des parents.
Les parents doivent donc mettre à la disposition de la garde-malade :
 - Les médicaments ;
 - Les vêtements de change ;
 - Les langes ;
 - Les repas de l'enfant ;
 - Tout autre matériel nécessaire pour les soins à donner à l'enfant (exemple : thermomètre, ...)
 - Le matériel pour nettoyer en cas de vomissement, diarrhée, régurgitation...

7. La garde-malade est disponible pour toutes les tâches citées ci-dessus qui concernent la garde de l'enfant malade. Elle ne pourra donc effectuer de travaux ménagers pour les besoins du ménage, qui ne sont pas en relation directe avec la garde de l'enfant malade tels que : repassage, nettoyage, etc...
Elle n'est pas tenue à promener ou soigner les animaux de la maison. Ceux-ci doivent être tenus à l'écart des pièces occupées par l'enfant et la garde-malade.
8. La garde-malade, outre le traitement à appliquer à l'enfant (précisé sur la fiche de traitement ci-annexée), la prise régulière de la température (précisée sur la fiche ci-annexée) et les soins corporels à l'enfant, ne pourra effectuer aucun geste infirmier (ex.: injection, pansement de plaies, etc. ...).
9. En cas de complication ou d'imprévu, la garde-malade avertira, par ordre d'importance :

- Les parents, sur leur lieu de travail :

Nom du père et n° de téléphone :

Nom de la mère et n° de téléphone :

- Le médecin choisi par les parents :

Nom du médecin et n° de téléphone :

A défaut de pouvoir prévenir les parents ou le médecin, les parents donnent l'autorisation à la garde-malade de prévenir le Service 112 (le coût de l'appel de ce Service est à charge des parents) et d'accompagner l'enfant en ambulance. Les garde-malades ne peuvent pas transporter les enfants dans leur propre voiture.

10. L'Administration Communale est responsable dans le cadre de l'assurance accident de travail, des indemnités légalement dues au cas où la garde malade est victime d'un accident de travail ou d'un accident sur le chemin du travail.

La garde-malade est protégée par le biais d'une assurance de responsabilité civile, ainsi que pour les dommages corporels occasionnés à l'enfant gardé, auprès de la société suivante :

Assurance DEXIA
Avenue Livingstone 6
1000 BRUXELLES

TARIF ET MODALITES DE PAIEMENT

I. TARIF

10 € la demi journée (de 7h à 12h) et 18 € la journée complète.

N.B. : si plusieurs enfants malades de moins de 3 ans sont gardés en même temps au domicile.

Par enfant supplémentaire le tarif sera de 70 % du prix initial.

Les frais de déplacement de la garde-malade sont inclus dans le prix.

II. MODALITES DE PAIEMENT

Le Service fera parvenir, **en fin de prestations**, une facture accompagnée d'un virement reprenant les prestations.

Le paiement s'effectuera au plus tard dans les 30 jours, de la réception de la facture, sur le numéro de compte :

**Administration Communale de Silly,
COMPTE N° 091-0004033-85**

En cas d'irrégularité dans le paiement des factures, le service garde-malade se réserve le droit de ne pas répondre favorablement à la requête.

PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

- L'équipe des garde-malades est encadrée par la responsable du service joignable au bureau (068/27.05.60).
- Ce règlement peut être revu au fur et mesure des nécessités et suivant les cas particuliers
- Le Service "Enfants Malades" se réserve la possibilité de ne pas entamer ou d'interrompre la garde à domicile si le présent règlement n'est pas respecté.
- Le présent règlement contient les modalités pratiques d'organisation du Service. Les parents y adhèrent et le signent le matin du premier jour de garde par la garde-malade.
- Toute réclamation devra être formulée, par pli recommandé, le lendemain de la prestation.
- Le service « garde-malades » se réserve le droit de refuser une prestation suite à divers manquements constatés lors d'une précédente garde.

Date :

Date :

Signature du ou des parents
(ainsi que la mention lu et approuvé)

Signature de la garde-malade

Nom et Prénom

Nom et Prénom

ETAT DE PRESTATION

Concerne le mois de :

Veillez noter ci-dessous les dates et horaires de garde prévus initialement avec le service

DATES	HEURES		SIGNATURES	
	Début de garde	Fin de garde	PARENT(S)	GARDE-MALADE

NOMBRE DE JOURS PRESTES :

Jours (plus de 5 heures) :

Demi-jours (moins de 5 heures) :

TOTAL :

Nom et prénom du parent à qui facturer (en IMPRIME) :

.....

Rue : n° :

Code postal : Commune :

Nom et prénom de l'enfant malade :

Date de naissance :

**TRAITEMENT MEDICAL (SUR BASE DE LA PRESCRIPTION
MEDICALE)**

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT :

.....

Date :

Médicament à administrer :

Posologie (heures de prise du médicament et quantité) :.....

.....

Mode d'administration :

.....

Date :

Médicament à administrer :

Posologie (heures de prise du médicament et quantité) :.....

.....

Mode d'administration :

.....

Date :

Médicament à administrer :

Posologie (heures de prise du médicament et quantité) :.....

.....

Mode d'administration :

.....

Date :

Médicament à administrer :

Posologie (heures de prise du médicament et quantité) :.....

.....

Mode d'administration :

HABITUDES DE L'ENFANT

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT :

.....

REPAS :

- Horaire :

.....

.....

- Biberon : préparation

.....

.....

- Boisson :

.....

.....

- Aliments non souhaités (allergies) :

.....

.....

SIESTE :

- Position (dos, côté, ventre) :

.....

.....

- Avec quoi dort-il (doudou, peluche, tétine,...) :

.....

.....

PROPRETE :

- Lange, petit pot ou WC :

.....

.....

SANTE :

- Allergies :

.....
.....

- Vaccins :

.....
.....

- Autres :

.....
.....

AUTRES REMARQUES :

.....
.....
.....
.....
.....